

# Quels sont les taux de TVA applicables aux bois et forêts ?



Fiche n° 644204  
Révisée en juin 2016

La sylviculture est considérée comme **une activité agricole**. Les propriétaires forestiers relèvent donc du régime de la **TVA agricole**, qu'ils soient au régime du remboursement forfaitaire ou assujettis au régime simplifié agricole.

Pour bénéficier du taux réduit de TVA pour certains travaux, les sylviculteurs doivent être identifiés comme des producteurs agricoles directs par les services fiscaux par un N°SIREN ou SIRET (répertoire SIRENE INSEE). Afin d'obtenir ce numéro, le propriétaire doit remplir l'imprimé PO agricole (Cerfa 11922\*03, disponible sur Internet), pour ce faire il peut s'adresser au Centre de Formalités des Entreprises de la chambre d'Agriculture.

**Les taux de TVA sont différents selon :**

- Les produits vendus
- Les fournitures achetées
- Les prestations reçues
- Les matériels acquis

**La TVA ne peut être facturée sur les ventes que par des assujetties.**

⇒ Produits mis en vente	
↳ Vente de bois	
Bois destinés au chauffage sur pied ou abattus, quelles que soient ses dimensions : bûches, plaquettes, granulés, déchets de scierie	10 %
Bois d'œuvre et d'industrie sur pied ou abattus (en grumes, rondins, billons), vendu sur coupe ou bord de route	20 %
↳ Autres produits	
Plants forestiers, graines forestières	10 %
Branches, gemmes, écorces, lièges, lichens, ...	20 %
Fruits sauvages et champignons	5,5 %
Produits de la chasse (gibiers) non préparés	10 %
Produits de la chasse (gibiers) ou de la pêche (poissons) prêts à consommer	5,5 %
Arbres de Noël vendus bruts	10 %
Piquets, tuteurs, échelas, sciages bruts, ...	20 %

⇒ Fournitures		Propriétaire Sylviculteur sans numéro SIREN	Propriétaire Sylviculteur avec numéro SIREN (dont GF)
Graines et plants d'essences ligneuses forestières		10 %	10 %
Protections individuelles contre les gibiers		20 %	20 %
Répulsifs contre les gibiers		20 %	20 %
Engrais, amendements, terreaux, substrats et godets de culture, phytocides, insecticides, fongicides	utilisables en agriculture biologique ou d'origine organique agricole	10 %	10 %
	ni utilisables en agriculture biologique ni d'origine organique agricole	20 %	20 %
Piquets et bois sciés		20 %	20 %
Fournitures pour l'édification de clôtures à gibier		20 %	20 %

⇒ <b>Travaux</b>	<b>Propriétaire Sylviculteur</b>	<b>Propriétaire Sylviculteur</b>
	sans numéro SIREN	avec numéro SIREN (dont GF)
Déboisement et reboisement	20 %	10 %
Travaux préparatoires à la plantation : rangement des rémanents (ex : andainage forestier), dessouchage, enfouissement de souches, brûlage, labour sous-solage	20 %	10 %
Plantation et semis	20 %	10 %
Pose et dépose de protections contre les gibiers	20 %	10 %
Édification de clôtures de protections contre les gibiers	20 %	10 %
Application de répulsifs contre les gibiers	20 %	20 %
Application de phytocides, insecticides, fongicides	20 %	20 %
Épandage d'engrais ou d'amendements	20 %	20 %
Taille des arbres et des haies	20 %	10 %
Élagage des arbres	20 %	10 %
Abattage tronçonnage des arbres	10 %	10 %
Débardage des bois	20 %	10 %
Frais de stockage des bois dans le cadre de l'exploitation forestière	20 %	10 %
Sylviculture : désherbage mécanique, débroussaillage, dépressage, détourage, ouverture de cloisonnements, défrichage,...	20 %	10 %
Entretiens de sentiers forestiers	20 %	10 %
Construction de routes et pistes forestières, d'aire de stockage des bois, de fossés de drainage (travaux de nature immobilière)	20 %	20 %
Entretiens des ouvrages (routes, pistes, fossé,...)	20 %	20 %
Débroussaillage autour des maisons (DFCI)	10 %	10 %
Travaux de prévention des incendies réalisés par des associations syndicales autorisées de DFCI	10 %	10 %
<b>⇒ Prestations de services</b>		
Établissement de PSG, dossier financement, expertise forestière, martelage, comptage	20 %	20 %
Maîtrise d'œuvre de travaux	20 %	20 %
<b>⇒ Matériels</b>		
• Tronçonneuse, matériel d'élagage, tracteur de débardage,...		20 %

**Remarque :** pour les prestations rendues à l'aide d'un matériel unique qui, au cours du même passage, effectue des travaux relevant du taux réduit et du taux normal, le taux réduit est applicable à la totalité du prix

	Pour plus de précisions se référer à l'article 278 bis du Code général des impôts consultables sur <a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a> et aux BOI-TVA-LIQ-30-10-20-20160302, BOI-TVA-SECT-80-30-10-20150204, BOI-TVA-SECT-80-30-20-20160302, et BOI-TVA-LIQ-20-10-20140919			
	643303 Dégrèvement de la taxe foncière en cas de sinistre : mesures dérogatoires	644201 Quelles sont les conditions pour être assujéti à la TVA ?	644202 Quel intérêt de s'assujettir à la TVA et comment ?	
	644203 Comment récupérer la TVA ?			